

Arrêté AR3 11 22

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

VOIE COMMUNALE NUMERO 9

Le Maire de la Commune de MAZERES – Gironde -,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU le Code des Communes et notamment les articles L 131.1 à L 131.4,
VU la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 27/11/1967,
Vu la demande de la société CISE TP OUEST en date du 18/11/2022 ;
CONSIDERANT les travaux relatifs à la création d'un branchement d'alimentation en eau potable sur la voie communale n°9 – Lieu-Dit Loustalot - 33210 MAZERES ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera alternée, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30km/h sur la voie communale n°9 – Lieu-Dit Loustalot, au droit du chantier, à compter du 28/11/2022 pour une durée de 20 jour calendaire.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24/11/1967. Le balisage et la signalisation seront assurés par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de MAZERES (Gironde).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CISE TP OUEST,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANGON,
- M. Le Commandant du SDIS.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAZERES, le 22 novembre 2022

Le Maire,
M. ARMAND.